

CONTRAT DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC SDE 03 – EPCI-FP de l'Allier

MISE EN PLACE D'UNE COOPERATION D'INGENIERIE SUR LES PROJETS ENERGIE-CLIMAT ENTRE LE SDE 03 ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Entre,

- La Communauté de Communes Bocage Bourbonnais, représentée par Monsieur le Président Jean-Marc DUMONT agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Bocage Bourbonnais »
- La Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérís Communauté, représentée par Monsieur le Président Claude RIBOULET agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Commentry Montmarault Nérís Communauté»
- La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, représentée par Monsieur le Président Roger LITAUDON agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Entr'Allier Besbre et Loire»
- La Communauté de Communes Pays d'Huriel, représentée par Monsieur le Président Jean-Elie CHABROL agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Pays d'Huriel »
- La Communauté de Communes Pays de Lapalisse, représentée par Monsieur le Président Jacques DE CHABANNES agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Pays de Lapalisse»
- La Communauté de Communes Pays de Tronçais, représentée par Monsieur le Président Daniel RONDET agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Pays de Tronçais»
- La Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, représentée par Madame la Présidente Véronique POUZADOUX agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Saint-Pourçain-Sioule-Limagne»



- La Communauté de Communes Val de Cher, représentée par Monsieur le Président Mohammed KEMIH agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Val de Cher»
- La Communauté d'agglomération Montluçon Communauté, représentée par Monsieur le Président Frédéric LAPORTE agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Montluçon Communauté »
- La Communauté d'agglomération Moulins Communauté, représentée par Monsieur le Président Pierre-André PERISSOL agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Moulins Communauté »
- La Communauté d'agglomération Vichy Communauté, représentée par Monsieur le Président Frédéric AGUILERA agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Vichy Communauté »

Et

- Le Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Allier, représenté par M. Yves SIMON, président en exercice, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2021,
ci-après dénommé « SDE 03 »

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande publique,

Vu les obligations de suivi et de mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie-Territoriaux,

Vu les statuts du SDE 03,

Vu les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents du SDE 03,

PREAMBULE

Dans le cadre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité du SDE 03, et des activités complémentaires prévues au sein de ses statuts (réalisation d'études et de schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie ; accompagnement des adhérents pour toute action s'inscrivant dans une démarche de planification énergétique), le SDE 03 a décidé de constituer un pôle d'ingénierie technique.

Ce pôle initialement composé de 3 techniciens aura pour mission d'apporter appui, soutien et conseil dans l'application des PCAET (plan climat air énergie territoriaux), et plus largement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de tout projet lié aux thématiques énergie-climat.

Le SDE 03 entend proposer cette ingénierie aux intercommunalités de l'Allier étant rappelé que le SDE 03 et l'intégralité des Communautés de communes et Communautés d'agglomération de l'Allier collaborent depuis plusieurs années sur ces thématiques via les PCAET notamment.

Considérant l'inscription de cette démarche dans le cadre de la poursuite de l'intérêt général inhérent aux problématiques globales de transition énergétique,

Considérant l'absence d'opérations lucratives ou commerciales dans la présente démarche départementale,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le présent contrat est conclu dans le but d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui est commune aux pouvoirs adjudicateurs signataires, pour traiter des problématiques liées à la transition énergétique, et au suivi des Plans Climat-Air-Energie-Territoriaux.

Au regard des ressources humaines dont dispose déjà le SDE 03, il convient de faire bénéficier cette expertise sur les problématiques liées à la transition énergétique, et au suivi des Plans Climat-Air-Energie-Territoriaux à l'ensemble des intercommunalités de l'Allier.

Ce partage des ressources permettra à l'ensemble des acteurs de concourir au suivi et à la mise en œuvre des actions définies au sein des PCAET, et de développer, ensemble, les politiques liées à la thématique énergie-environnement, et d'en assurer leur suivi.

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera ensuite reconductible, tacitement par période d'un an supplémentaire par reconduction.

Le contrat pourra ne pas être reconduit par décision du SDE 03. Dans ce cas, le SDE 03 en informe l'intégralité des EPCI-FP dans un délai de six mois avant la fin de la période en cours.

Un EPCI pourra demander la non-reconduction du contrat. Dans ce cas, il en informe le SDE 03, dans un délai de six mois avant la fin de la période en cours. Selon l'incidence financière entraînée par la sortie d'un EPCI dans l'application du contrat, le SDE 03 se réserve alors le droit de revoir par avenant le montant de la contrepartie financière demandée aux autres EPCI.

Article 3 – CONTENU DE LA COOPERATION

Dans le cadre du pôle d'ingénierie technique développé par le SDE 03, les techniciens apporteront l'expertise nécessaire pour le montage de dossiers relatifs à la thématique énergie-environnement qui nécessitent une expertise importante, que ce soit sur le volet technique comme sur le volet financement des actions.

Le pôle sera chargé de mettre en œuvre les actions identifiées dans les PCAET, mais également pour tout autre projet structurant pour les territoires autour de ces thématiques.

Le pôle sera entièrement coordonné par le SDE 03, dans la continuité directe de l'accompagnement proposé par le Syndicat pour le développement des PCAET des 11 EPCI du Département. Le temps de travail des techniciens sera réparti sur l'ensemble du territoire. La répartition des agents sera effectuée selon les thématiques et problématiques rencontrées par les EPCI.

Chaque EPCI se verra attribuer un droit de tirage en nombre de jours d'interventions sur son territoire :

- 25% du temps soit 168 jours dédiés aux actions mutualisées
- 75% du temps soit 504 jours dédiés aux actions individuelles des EPCI

La répartition suivante est proposée suite aux travaux de la Commission Consultative de 27 février 2021, elle reflète une base forfaitaire pour tous, le reste étant réparti au prorata de la population.

EPCI	Droit de tirage en nombre de jours/an
SDE03	224*
Bocage Bourbonnais	30
Commentry Montmarault Nérès	45
Entr'Allier Besbre et Loire	45
Montluçon Communauté	75
Moulins Communauté	75
Pays d'Huriel	25
Pays de Lapalisse	25
Pays de Tronçais	25
Saint-Pourçain Sioule Limagne	50
Val de Cher	25
Vichy Communauté	85

* : le droit de tirage alloué au SDE03 correspond au temps de formation des agents et au travail sur les actions mutualisées à l'échelle départementale.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

Le coût du service est estimé à 150 000 € annuel comprenant :

- le financement des trois postes de techniciens
- les frais indirects induits.

Il convient d'ajouter que le SDE 03 prend l'intégralité des coûts à sa charge pour le second semestre 2021 afin de lancer le service dans de bonnes conditions.

En contrepartie des interventions des agents du pôle basés au SDE 03, il est convenu d'une contribution supportée par les intercommunalités de l'Allier à hauteur de 50 % répartie entre elles comme suit :

1- Première part – Participation forfaitaire

Il est établi un forfait en fonction de la population de l'EPCI :

Population	Forfait
< 15 000 hab	2 000 €
de 15 000 à 40 000 hab	4 000 €
> 40 000 hab	6 000 €

2- Seconde part – Participation fonction de la population des Intercommunalités de l'Allier

La seconde part est fonction de la population de l'EPCI par rapport au total de la population du Département de l'Allier.

3- Synthèse des deux parts et modalités de paiement

Les EPCI verseront au SDE 03 le montant total (parts 1 et 2) en un unique versement annuel, au terme de la période en cours, soit en janvier N+1 pour la période N.

Lors de l'appel du versement unique en janvier N+1, la population des EPCI sera remise à jour en fonction des dernières données disponibles via le site INSEE.

A titre indicatif, la participation des EPCI s'élèverait comme suit (population 2020) :

EPCI	Population	Part 1 - Forfait	Part 2 - Variable	Total
Bocage Bourbonnais	13 769	2 000 €	1 430 €	3 430 €
Commentry Montmarault Néris Communauté	26 030	4 000 €	2 703 €	6 703 €
Entr'Allier Besbre et Loire	24 929	4 000 €	2 588 €	6 588 €
Montluçon Communauté	61 905	6 000 €	6 428 €	12 428 €
Moulins Communauté	65 408	6 000 €	6 792 €	12 792 €
Pays d'Huriel	7 538	2 000 €	783 €	2 783 €
Pays de Lalpaysse	8 477	2 000 €	880 €	2 880 €
Pays de Tronçais	7 452	2 000 €	774 €	2 774 €
Saint-Pourçain Sioule Limagne	34 008	4 000 €	3 531 €	7 531 €
Val de Cher	5 540	2 000 €	575 €	2 575 €
Vichy Communauté	82 019	6 000 €	8 516 €	14 516 €
TOTAL	337 075	40 000 €	35 000 €	75 000 €

Les données de population utilisées sont issues de la référence 2021 de la population légale. Les données de population au 1er janvier 2018 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2020 sont officielles et authentifiées par le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 paru au Journal officiel. Ces populations entrent en vigueur au 1er janvier 2021.

Article 5 – CLAUSE DE REVISION DES DISPOSITIONS FINANCIERES DU CONTRAT

Les dispositions financières du contrat pourront donner lieu à révision, entre le SDE 03 et les EPCI, dans le cas où le SDE 03 ne peut plus assurer la prestation à la suite de démission, mutation ou d'arrêts-maladie prolongés au sein du pôle d'ingénierie technique.

Dans ce cas, le montant de la participation annuelle sera revu à la baisse par voie d'avenant au présent contrat.

Enfin, une révision pourra avoir lieu dans le cas de la décision de non-reconduction prise à l'initiative d'un EPCI, dans le cadre de l'article 2 du présent contrat.

Article 6 – RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Les missions définies à l'article 3 du présent contrat, sont exécutées par du personnel directement recruté par le SDE 03. Ce personnel relève de la seule responsabilité du SDE 03 et est placé sous la seule autorité hiérarchique du SDE 03.

Article 7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en douze exemplaires,
A *Lenthuy* le *20 septembre 2021*

Pour le SDE 03
Le Président,

Yves SIMON

Pour Pays de Tronçais
Le Président,



Daniel RONDET

Pour Bocage Bourbonnais
Le Président,

Jean-Marc DUMONT

Pour Commentry Montmarault Néris
Le Président,

Pour Val de Cher
Le Président,

Claude RIBOULET

Mohammed KEMIH

Pour Entr'Allier Besbre et Loire
Le Président,

Pour Montluçon Communauté
Le Président,

Roger LITAUDON

Frédéric LAPORTE

Pour Pays d'Huriel
Le Président,

Pour Moulins Communauté
Le Président,

Jean-Elie CHABROL

Pierre-André PERISSOL

Pour Pays de Lapalisse
Le Président,

Pour Vichy Communauté
Le Président,

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 003-240300558-20210930-D2021112-DE



Jacques DE CHABANNES

07 SEP. 2021

121.3439

CONTRAT DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC SDE 03 – EPCI-FP de l'Allier

MISE EN PLACE D'UNE COOPERATION D'INGENIERIE SUR LES PROJETS ENERGIE-CLIMAT ENTRE LE SDE 03 ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Entre,

- La Communauté de Communes Bocage Bourbonnais, représentée par Monsieur le Président Jean-Marc DUMONT agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du, ci-après dénommée « Bocage Bourbonnais »
- La Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté, représentée par Monsieur le Président Claude RIBOULET agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du, ci-après dénommée « Commentry Montmarault Néris Communauté »
- La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, représentée par Monsieur le Président Roger LITAUDON agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du, ci-après dénommée « Entr'Allier Besbre et Loire »
- La Communauté de Communes Pays d'Huriel, représentée par Monsieur le Président Jean-Elie CHABROL agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du, ci-après dénommée « Pays d'Huriel »
- La Communauté de Communes Pays de Lapalisse, représentée par Monsieur le Président Jacques DE CHABANNES agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du, ci-après dénommée « Pays de Lapalisse »
- La Communauté de Communes Pays de Tronçais, représentée par Monsieur le Président Daniel RONDET agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du, ci-après dénommée « Pays de Tronçais »
- La Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, représentée par Madame la Présidente Véronique POUZADOUX agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du, ci-après dénommée « Saint-Pourçain-Sioule-Limagne »

- La Communauté de Communes Val de Cher, représentée par Monsieur le Président Mohammed KEMIH agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Val de Cher »
- La Communauté d'agglomération Montluçon Communauté, représentée par Monsieur le Président Frédéric LAPORTE agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Montluçon Communauté »
- La Communauté d'agglomération Moulins Communauté, représentée par Monsieur le Président Pierre-André PERISSOL agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Moulins Communauté »
- La Communauté d'agglomération Vichy Communauté, représentée par Monsieur le Président Frédéric AGUILERA agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
ci-après dénommée « Vichy Communauté »

Et

- Le Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Allier, représenté par M. Yves SIMON, président en exercice, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2021,
ci-après dénommé « SDE 03 »

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande publique,

Vu les obligations de suivi et de mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie-Territoriaux,

Vu les statuts du SDE 03,

Vu les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents du SDE 03,

PREAMBULE

Dans le cadre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité du SDE 03, et des activités complémentaires prévues au sein de ses statuts (réalisation d'études et de schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie ; accompagnement des adhérents pour toute action s'inscrivant dans une démarche de planification énergétique), le SDE 03 a décidé de constituer un pôle d'ingénierie technique.

Ce pôle initialement composé de 3 techniciens aura pour mission d'apporter appui, soutien et conseil dans l'application des PCAET (plan climat air énergie territoriaux), et plus largement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de tout projet lié aux thématiques énergie-climat.

Le SDE 03 entend proposer cette ingénierie aux intercommunalités de l'Allier étant rappelé que le SDE 03 et l'intégralité des Communautés de communes et Communautés d'agglomération de l'Allier collaborent depuis plusieurs années sur ces thématiques via les PCAET notamment.

Considérant l'inscription de cette démarche dans le cadre de la poursuite de l'intérêt général inhérent aux problématiques globales de transition énergétique,

Considérant l'absence d'opérations lucratives ou commerciales dans la présente démarche départementale,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le présent contrat est conclu dans le but d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui est commune aux pouvoirs adjudicateurs signataires, pour traiter des problématiques liées à la transition énergétique, et au suivi des Plans Climat-Air-Energie-Territoriaux.

Au regard des ressources humaines dont dispose déjà le SDE 03, il convient de faire bénéficier cette expertise sur les problématiques liées à la transition énergétique, et au suivi des Plans Climat-Air-Energie-Territoriaux à l'ensemble des intercommunalités de l'Allier.

Ce partage des ressources permettra à l'ensemble des acteurs de concourir au suivi et à la mise en œuvre des actions définies au sein des PCAET, et de développer, ensemble, les politiques liées à la thématique énergie-environnement, et d'en assurer leur suivi.

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera ensuite reconductible, tacitement par période d'un an supplémentaire par reconduction.

Le contrat pourra ne pas être reconduit par décision du SDE 03. Dans ce cas, le SDE 03 en informe l'intégralité des EPCI-FP dans un délai de six mois avant la fin de la période en cours.

Un EPCI pourra demander la non-reconduction du contrat. Dans ce cas, il en informe le SDE 03, dans un délai de six mois avant la fin de la période en cours. Selon l'incidence financière entraînée par la sortie d'un EPCI dans l'application du contrat, le SDE 03 se réserve alors le droit de revoir par avenant le montant de la contrepartie financière demandée aux autres EPCI.

Article 3 – CONTENU DE LA COOPERATION

Dans le cadre du pôle d'ingénierie technique développé par le SDE 03, les techniciens apporteront l'expertise nécessaire pour le montage de dossiers relatifs à la thématique énergie-environnement qui nécessitent une expertise importante, que ce soit sur le volet technique comme sur le volet financement des actions.

Le pôle sera chargé de mettre en œuvre les actions identifiées dans les PCAET, mais également pour tout autre projet structurant pour les territoires autour de ces thématiques.

Le pôle sera entièrement coordonné par le SDE 03, dans la continuité directe de l'accompagnement proposé par le Syndicat pour le développement des PCAET des 11 EPCI du Département. Le temps de travail des techniciens sera réparti sur l'ensemble du territoire. La répartition des agents sera effectuée selon les thématiques et problématiques rencontrées par les EPCI.

Chaque EPCI se verra attribuer un droit de tirage en nombre de jours d'interventions sur son territoire :

- 25% du temps soit 168 jours dédiés aux actions mutualisées
- 75% du temps soit 504 jours dédiés aux actions individuelles des EPCI

La répartition suivante est proposée suite aux travaux de la Commission Consultative de 27 février 2021, elle reflète une base forfaitaire pour tous, le reste étant réparti au prorata de la population.

EPCI	Droit de tirage en nombre de jours/an
SDE03	224*
Bocage Bourbonnais	30
Commentry Montmarault Néris	45
Entr'Allier Besbre et Loire	45
Montluçon Communauté	75
Moulins Communauté	75
Pays d'Huriel	25
Pays de Lapalisse	25
Pays de Tronçais	25
Saint-Pourçain Sioule Limagne	50
Val de Cher	25
Vichy Communauté	85

* : le droit de tirage alloué au SDE03 correspond au temps de formation des agents et au travail sur les actions mutualisées à l'échelle départementale.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

Le coût du service est estimé à 150 000 € annuel comprenant :

- le financement des trois postes de techniciens
- les frais indirects induits.

Il convient d'ajouter que le SDE 03 prend l'intégralité des coûts à sa charge pour le second semestre 2021 afin de lancer le service dans de bonnes conditions.

En contrepartie des interventions des agents du pôle basés au SDE 03, il est convenu d'une contribution supportée par les intercommunalités de l'Allier à hauteur de 50 % répartie entre elles comme suit :

1- Première part – Participation forfaitaire

Il est établi un forfait en fonction de la population de l'EPCI :

Population	Forfait
< 15 000 hab	2 000 €
de 15 000 à 40 000 hab	4 000 €
> 40 000 hab	6 000 €

2- Seconde part – Participation fonction de la population des Intercommunalités de l'Allier

La seconde part est fonction de la population de l'EPCI par rapport au total de la population du Département de l'Allier.

3- Synthèse des deux parts et modalités de paiement

Les EPCI verseront au SDE 03 le montant total (parts 1 et 2) en un unique versement annuel, au terme de la période en cours, soit en janvier N+1 pour la période N.

Lors de l'appel du versement unique en janvier N+1, la population des EPCI sera remise à jour en fonction des dernières données disponibles via le site INSEE.

A titre indicatif, la participation des EPCI s'élèverait comme suit (population 2020) :

EPCI	Population	Part 1 - Forfait	Part 2 - Variable	Total
Bocage Bourbonnais	13 769	2 000 €	1 430 €	3 430 €
Commentry Montmarault Néris Communauté	26 030	4 000 €	2 703 €	6 703 €
Entr'Allier Besbre et Loire	24 929	4 000 €	2 588 €	6 588 €
Montluçon Communauté	61 905	6 000 €	6 428 €	12 428 €
Moulins Communauté	65 408	6 000 €	6 792 €	12 792 €
Pays d'Huriel	7 538	2 000 €	783 €	2 783 €
Pays de Lapalisse	8 477	2 000 €	880 €	2 880 €
Pays de Tronçais	7 452	2 000 €	774 €	2 774 €
Saint-Pourçain Sioule Limagne	34 008	4 000 €	3 531 €	7 531 €
Val de Cher	5 540	2 000 €	575 €	2 575 €
Vichy Communauté	82 019	6 000 €	8 516 €	14 516 €
TOTAL	337 075	40 000 €	35 000 €	75 000 €

Les données de population utilisées sont issues de la référence 2021 de la population légale. Les données de population au 1er janvier 2018 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2020 sont officielles et authentifiées par le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 paru au Journal officiel. Ces populations entrent en vigueur au 1er janvier 2021.

Article 5 – CLAUSE DE REVISION DES DISPOSITIONS FINANCIERES DU CONTRAT

Les dispositions financières du contrat pourront donner lieu à révision, entre le SDE 03 et les EPCI, dans le cas où le SDE 03 ne peut plus assurer la prestation à la suite de démission, mutation ou d'arrêts-maladie prolongés au sein du pôle d'ingénierie technique.

Dans ce cas, le montant de la participation annuelle sera revu à la baisse par voie d'avenant au présent contrat.

Enfin, une révision pourra avoir lieu dans le cas de la décision de non-reconduction prise à l'initiative d'un EPCI, dans le cadre de l'article 2 du présent contrat.

Article 6 – RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Les missions définies à l'article 3 du présent contrat, sont exécutées par du personnel directement recruté par le SDE 03. Ce personnel relève de la seule responsabilité du SDE 03 et est placé sous la seule autorité hiérarchique du SDE 03.

Article 7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en douze exemplaires,
A Clermont le 30 septembre 2021

Pour le SDE 03
Le Président,

Yves SIMON

Pour Pays de Tronçais
Le Président,



Daniel RONDET

Pour Bocage Bourbonnais
Le Président,

Jean-Marc DUMONT

Pour Commentry Montmarault Néris
Le Président,

Pour Val de Cher
Le Président,

Claude RIBOULET

Mohammed KEMIH

Pour Entr'Allier Besbre et Loire
Le Président,

Pour Montluçon Communauté
Le Président,

Roger LITAUDON

Frédéric LAPORTE

Pour Pays d'Huriel
Le Président,

Pour Moulins Communauté
Le Président,

Jean-Elie CHABROL

Pierre-André PERISSOL

Pour Pays de Lapalisse
Le Président,

Pour Vichy Communauté
Le Président,



Jacques DE CHABANNES